



## Résolution du conseil d'administration de l'Ordre au sujet de la cotisation annuelle 2024-2025, 9 juin 2023 / AGA 2023

---

- CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, qui prévoit que le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 ;
- CONSIDÉRANT que tous les membres de l'Ordre des psychologues du Québec ont reçu, aux fins de consultation (du 10 juillet au 21 août) avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle 2023, l'information au sujet de la cotisation annuelle, accompagnée du présent projet de résolution, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions* ;
- CONSIDÉRANT que les membres seront de nouveau consultés au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'Assemblée générale annuelle le 19 octobre 2023 ;
- CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT le budget 2023-2024 adopté par le comité exécutif de l'Ordre ;
- CONSIDÉRANT le budget provisoire pour l'exercice 2024-2025 adopté par le conseil d'administration de l'Ordre ;
- CONSIDÉRANT que l'Ordre a eu une année déficitaire en 2022-2023 et prévoit une seconde année déficitaire en 2023-2024 ;
- CONSIDÉRANT que le maintien de la cotisation des dernières années était justifié par la situation financière de l'Ordre et le contexte pandémique ;
- CONSIDÉRANT que le contexte économique inflationniste induit une hausse importante du coût des services essentiels au fonctionnement de l'Ordre ;

**SUR PROPOSITION DE ANDRÉE BERNARD, APPUYÉE PAR PASCAL SAVARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'adopter, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, aux fins de consultation auprès des membres de l'Ordre en vue de l'AGA 2023, le projet de résolution suivant :**

**« Augmenter la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec de 5 % (34,61 \$) afin de porter le montant de la cotisation annuelle à 726,85 \$ pour l'exercice 2024-2025. »**

Certifié conforme, à Mont-Royal, le 9 juin 2023, par :

---

Stéphane Beaulieu, psychologue  
Secrétaire général